COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

AIDE A LA VIE JOURNALIÈRE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 03 U 21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, sur avis conforme du Conseil général

AIDE A LA VIE JOURNALIÈRE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'hygiène, du confort, de la nutrition et des activités de la vie quotidienne, afin de développer des compétences professionnelles, techniques et relationnelles dans les limites de sa fonction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- en définissant différents items qui la constituent ;
- en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes » CODE n° 81 60 02 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,

- de proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;

- de proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

Pour déterminer le degré maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence des actions proposées,
- le niveau de maîtrise des gestes posés.

4. PROGRAMME

4.1. Nutrition

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les règles d'hygiène alimentaire ;
- de décrire les besoins nutritionnels de la personne saine ;
- de caractériser les groupes alimentaires, les modes de cuisson et de conservation des aliments ;
- de caractériser les principaux régimes alimentaires et d'élaborer des menus diversifiés qui en tiennent compte.

4.2. Hygiène et confort

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de la politique de la santé,

- de décrire son rôle au sein des services à domicile et des institutions de soins ;
- d'identifier les grands problèmes de santé de la population actuelle ;
- de répertorier des actions préventives en matière d'hygiène et de santé en collaboration avec le responsable hiérarchique ;

dans la perspective de l'approche globale de la personne,

- de décrire les besoins fondamentaux de l'être humain et de préciser les particularités liées à chaque âge de la vie (naissance, croissance, vieillissement, fin de vie) ;
- d'identifier les aspects inhabituels de l'état de santé ou du comportement des personnes aidées et de les transmettre de façon concise et précise, oralement et par écrit ;
- de reconnaître les besoins d'aide dans le domaine de l'hygiène et du confort en fonction des difficultés repérées dans la vie quotidienne et/ou en fonction de la demande ;
- de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte des capacités, des âges, des habitudes ;
- de formuler les critères d'évaluation de ses actions ;

dans le contexte du développement de l'autonomie de la personne,

- d'identifier les sphères d'activités quotidiennes qui permettent d'évaluer l'autonomie de la personne aidée ;
- de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de l'autonomie, par une stimulation physique et mentale ;

- de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités sociales afin de contribuer au maintien de l'autonomie extra familiale ;
- de communiquer avec la personne aidée afin de connaître ses demandes et de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie.

4.3 Hygiène et confort : pratique professionnelle

Dans les limites des compétences professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- d'aider à maintenir l'hygiène corporelle en respectant l'intimité des personnes aidées et en s'adaptant aux situations rencontrées ;
- d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives aux domaines de l'hygiène et du confort ;
- d'apporter une aide partielle ou complète au patient/résident pour la prise des repas (servir – desservir, aides appropriées) ;
- de réaliser les actes qui contribuent au confort et au bien-être des personnes aidées ;
- de poser les actes qui permettent le maintien d'une image positive de soi dans le domaine vestimentaire et esthétique ;
- d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et pour lui-même ;
- de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles et d'appliquer la conduite à tenir en cas d'urgence ;
- de vérifier les composants d'une pharmacie familiale.

4.4. Activités de la vie quotidienne

Dans le souci d'un équilibre budgétaire et du respect de l'environnement, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, d'organisation du travail,

l'étudiant sera capable :

- d'identifier et de caractériser les matières et produits en vue de leur utilisation adéquate ;
- d'identifier et de caractériser l'outillage et le matériel en vue de leur utilisation adéquate et de leur entretien ;
- d'élaborer un plan de gestion :
  - des achats par la lecture et l'analyse correcte de l'étiquetage des produits,
  - des stocks et des réserves alimentaires,
  - des déchets ;
- d'identifier les principes de maintenance des locaux et du linge ;
- de proposer des adaptations de l'environnement immédiat qui améliorent le confort de la personne aidée.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours d'« Hygiène et confort : pratique professionnelle », il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Nutrition	CT	B	30
Hygiène et confort	CT	B	60
Hygiène et confort : pratique professionnelle	PP	L	40
Activités de la vie quotidienne	CT	B	30
7.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			**200**